DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-109
Délibération portant sur la communication préélectorale

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Françoise DOUSTE

Les dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral régissent la communication institutionnelle en période pré-électorale, à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au jour de l'élection. Ces règles s'appliquent à toutes les « collectivités » (communes, syndicat, communauté de communes, communauté d'agglomération). En ce sens, le terme « collectivité » sera utilisé pour désigner les communes et les EPCI.

Les actions de communication mises en œuvre par la collectivité sont, dès lors, encadrées. Sont ainsi concernés les bulletins d'information avec notamment l'éditorial de l'exécutif et les tribunes politiques, les cartes de vœux, les flyers, les affiches, les plaquettes et tous les documents d'information édités par la collectivité mais également les modes de communication numérique (sites internet, réseaux sociaux tels que Facebook et LinkedIn) et vidéo, sans oublier toutes les manifestations (inaugurations, réunions publiques, événements festifs...).

Afin de ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues par le Code électoral, et de pouvoir poursuivre, en toute légalité, la communication habituelle, il convient de se demander si les actions de communication envisagées ont été décidées en raison de la proximité des élections. En conséquence, il est nécessaire d'anticiper toutes les actions de communication qui pourraient potentiellement s'avérer contraires aux quatre grands principes suivants :

- Neutralité : la communication doit être purement informative, avec l'emploi d'un ton neutre et dépourvu de toute propagande ou polémique électorale.
- Antériorité : la forme du message, des supports, le ton employé doivent être identiques à ceux employés jusqu'à présent. De même, la nature des manifestations doit être la même que celle organisée au cours des années passées.
- Régularité : la périodicité des publications imprimées ou web (newsletter), la fréquence de la mise à jour du site web... doivent être identiques à celles pratiquées jusqu'alors. De même, l'organisation de manifestations doit être cohérente en termes de calendrier et relever d'une pratique habituelle.
- Identité : aucune modification avantageuse de l'aspect des supports de communication ne peut être opérée.

Ces grands principes sont cumulatifs.

Un listing non exhaustif des manifestations a donc été établi pour la période débutant au 1er septembre 2025, jusqu'à la date des élections municipales (mars 2026) :

- Réunions/ateliers d'échanges
- Réunions publiques d'information
- Inauguration du service de Transport à la Demande
- Manifestation Grands Lacs à Vélo
- Animations économiques : soirées-conférences « Entendez-vous l'éco ? »,
- Evénements médiatiques liés aux actions de développement économique : épicerie multiservices à Luë, cellules commerciales à Gastes
- Inauguration de la liaison avenue de l'amiral Hébrard/avenue de la Judée à Biscarrosse
- Inauguration de l'extension et de la requalification de la Zone d'activités La Mountagnotte à Biscarrosse
- Inauguration du parking de la plaine des sports de Ragueys à Biscarrosse

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

- Inauguration de la piste cyclable rue du Vieux Bourg à Ychoux
- Pose de la première pierre du Pôle aéronautique à l'Aérodrome des Grands Lacs
- Conférences de presse sur le Pôle aéronautique
- Conférence de presse sur le classement des communes en communes touristiques
- Conférence de presse liée à l'approbation du Programme Local de l'Habitat
- Inauguration des travaux de la Station d'épuration de Biscarrosse plage
- Inauguration des travaux du Réservoir des Joncs à Biscarrosse
- Conférence de presse liée à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière
- Pose de la première pierre de la Maison de l'Eau et de l'Environnement
- Cérémonie des vœux

Un listing non exhaustif a également été établi pour cette même période quant aux changements et/ou projets envisagés pour les supports de communication imprimée, web et vidéo :

- Grands Lacs Infos, numéro 25
- Création de la marque de mobilité Lakéo : identité visuelle, édition de différents supports de communication imprimée et web, création de signalétique, flocage de véhicule
- Refonte du site Internet www.ccgrandslacs.fr et de l'espace Extranet
- Réalisation de kakémonos sur les compétences Eau, Assainissement, Habitat, et sur la manifestation « Défilé des Grands Lacs, Chic & Lacs »
- Edition de supports de communication imprimée et web pour la manifestation « Défilé des Grands Lacs, Chic & Lacs »
- Réalisation de vidéos institutionnelles (actions menées en 2025 et projets en cours, cérémonie des vœux, vidéos La Minute Numérique, vidéos La Minute Environnement sur les cyanobactéries, les règles de navigation sur les lacs, vidéo animée sur les cyanobactéries, vidéos sur les nouveaux produits utilisés sur les chantiers)
- Création graphique et impression de dépliants « Infos Travaux » concernant les travaux sur la voirie, les pistes cyclables, le réseau d'eau potable et d'assainissement
- Actions de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité : création et impression d'une brochure sur les lacs, conception graphique et réalisation de panneaux de cales de mise à l'eau
- Création et impression de supports sur les bonnes pratiques en matière d'eau potable et d'assainissement
- Supports de communication en lien avec l'Habitat : création d'une charte graphique, création et impression de dépliants, réalisation d'un guide du logement
- Réalisation de dossiers de presse sur le Pôle aéronautique, et sur les travaux de reprofilage de la dune à Biscarrosse
- Production de supports de communication pour la Fête de l'aviation 2026
- Création graphique liée au développement de l'aérodrome
- Communication touristique, notamment sur le classement des communes en communes touristiques (signalétique entrée de ville)
- Communiqués de presse sur les manifestations précitées

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste non exhaustive des manifestations pouvant se dérouler du 1er septembre 2025 jusqu'à la date des élections municipales.

- D'approuver la liste non exhaustive des changements et/ou projets envisagés pour les supports de communication imprimée, web et vidéo, pour cette même période.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-109-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025